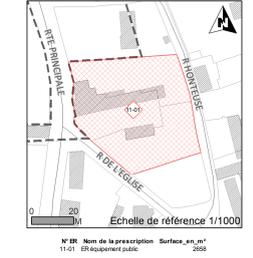


Zoom sur les emplacements réservés



Communité de Communes de Desvres-Samer

Vo pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2019

Le Président Claude PÉRIDOMME

**PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal**

**PLAN REGLEMENTAIRE A11**

**Zonage et dispositifs pré-opérationnels**

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

**DOUDEAUVILLE**

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET - Le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (secondé délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'urbanisme)



Information : En plus des dispositions représentées au plan réglementaire A, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires B et C.

- Légende**
- ZONAGE (art.L151-9 du CU)**
- Zones urbaines
  - Zones à urbaniser
  - Zones naturelles et forestières
  - Zones agricoles
- EMPLACEMENT RESERVE**
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)
- SITE PROJET**
- Habitat
- AUTRES PRESCRIPTIONS**
- Terrain inconstructible (remblais, galerie souterraine, glissement de terrain...)
- HABILITAGE CADASTRE**
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
  - Exploitation Agricole
  - Périmètre 100 m exploitation agricole
  - Captage
  - Surface en eau
  - Cours d'eau (rivière, fleuve)
  - Voirie
  - Bâtiment
  - Cimetière
  - Equipement sportif
  - Parcellaire
  - Limite de commune
  - Limite intercommunale